



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE
TORCY

CANTON
DE
SERRIS

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

N°36/2022 Modification des tarifs de restauration scolaire et accueil de loisirs, approuvée.

Amendement de Mr LEBoulLENGER à la délibération sur la modification des tarifs de restauration scolaire, rejeté.

N°37/2022 Temps de travail suppression des régimes dérogatoires (1607 heures), approuvée.

N°38/2022 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, approuvée.

N°39/2022 Décision modificative budgétaire n°1 budget communal), approuvée.

N°40/2022 Décision modificative budgétaire n°1 budget logements Champagne), approuvée.

N°41/2022 Règlement intérieur de l'ALSH), approuvée.

N°42/2022 Règlement intérieur chalet des ados), approuvée.

N°43/2022 Compte administratif 2021 budget commune, approuvée.

Saint-Germain-sur-Morin, le 7 juillet 2022.

Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°36/2022

Date de convocation : 29 juin 2022
Date d'affichage : 29 juin 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 26
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, le mercredi six juillet le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

Étaient présents : Mmes DIEUMEGARD, BELABED, PERROT, AUGROS, FAYAT, CORÉ, MONNIER, DIDERIK, LOPES DUQUE, LASSERRE, Mrs ROBBE, GAILLARD, JACQUIER, LEBoulLENGER, SAILLARD, LOPES DUQUE, FISCHER, AUGROS, GUIBERT, RICHARD, LAMÉ, BIGOT.

Absents : Mme MANASSE avec pouvoir à Mme PERROT, Mme TWARDAWA avec pouvoir à Mr SAILLARD, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD.

Secrétaires de séance : Mme PERROT et Mr FISCHER

OBJET : MODIFICATION TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu la délibération n°28/2022 du 20 avril 2022 fixant la nouvelle grille de tarification de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs,

À la suite du vote de la nouvelle grille tarifaire, une partie des parents d'élèves ont contesté cette nouvelle grille,

La municipalité les a reçus à deux reprises et propose au vote du conseil municipal deux rectifications :

- création d'une tranche intermédiaire, soit 4 tranches au lieu de trois initialement,
- diminution du tarif famille (2 enfants et plus à charge) : tarif de base moins 20% (au lieu de moins 10%)

Mr LEBoulLENGER propose un l'amendement suivant :

« DEMANDE que le conseil municipal revienne sur les 8 tranches précédentes avec une augmentation de 10% de tous les tarifs ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

REJETTE l'amendement de Mr LEBoulLENGER.

Vote pour l'amendement 6 : Mr BIGOT, Mme TAWARAWA, Mme CORÉ, Mr FISCHER, Mr LEBoulLENGER, Mr SAILLARD.

Vote contre l'amendement 20 Mmes DIEUMEGARD, BELABED, PERROT, AUGROS, FAYAT, MONNIER, DIDERIK, LOPES DUQUE, LASSERRE, MANASSE, Mrs GOUROVITCH, ROBBE, GAILLARD, JACQUIER, LOPES DUQUE, AUGROS, GUIBERT, RICHARD, LAMÉ, MARIÉ.


DECIDE d'appliquer les tarifs suivants dont les grilles sont annexées à la présente délibération, pour l'accueil à l'ALSH, la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022, cette grille se substitue à celle qui avait été votée le 20 avril 2022.

Vote pour 20, 6 contre Mme TWARDAWA, Mme CORÉ, Mr FISCHER, Mr LEBoulLENGER, Mr SAILLARD, Mr BIGOT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,


Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220706-36-2022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022



**GRILLE TARIFAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022**

Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire MATIN et SOIR

Les tarifs incluent une collation pour l'accueil du matin et le goûter pour l'accueil du soir

	Matin	Soir
Tranche A	2,20	2,90
Tranche B 1	2,70	3,40
Tranche B 2	3,10	3,90
Tranche C	4,20	5,10
Extérieur	5,10	6,10

Tarifs de l'accueil extrascolaire mercredi et vacances scolaires (repas non compris)

	½ journée	Journée
Tranche A	5,90	9,80
Tranche B 1	8	14
Tranche B 2	10,10	18,20
Tranche C	12,70	23,50
Extérieur	16,90	29,70

Tarifs de la restauration scolaire

Tranche A	4,30
Tranche B 1	5,35
Tranche B 2	6,40
Tranche C	7,10
Extérieur	9,80

TRANCHE A : revenu annuel imposable net < 30 000 €

TRANCHE B1 : revenu annuel imposable net entre 30 001 € et 43 000 €

TRANCHE B2 : revenu annuel imposable net entre 43 001 € et 55 000 €

TRANCHE C : revenu annuel imposable net > à 55 001 €

Personnel communal et Enseignants : tranche A

Pénalité pour les enfants non repris après 19h00 : 15 € par retard constaté et par enfant

Majoration pour les enfants non-inscrits (périscolaire, extrascolaire et restauration) : 3 € par présence et par accueil. La participation forfaitaire en cas de PAI est de 1,50 € par enfant.

Pour le tarif des familles « 2 enfants et plus à charge » : Tarif de base moins 20 %

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220706-36-2022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°37/2022

Date de convocation : 29 Juin 2022
Date d'affichage : 29 Juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, le mercredi six juillet le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

Étaient présents : Mmes DIEUMEGARD, BELABED, PERROT, AUGROS, FAYAT, CORÉ, MONNIER, DIDERIK, LOPES DUQUE, LASSERRE, Mrs ROBBE, GAILLARD, JACQUIER, LBOULLENGER, SAILLARD, LOPES DUQUE, FISCHER, AUGROS, GUIBERT, RICHARD, LAMÉ, BIGOT.

Absents : Mme MANASSE avec pouvoir à Mme PERROT, Mme TWARDAWA avec pouvoir à Mr SAILLARD, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD.

Secrétaires de séance : Mme PERROT et Mr FISCHER

OBJET : TEMPS DE TRAVAIL SUPPRESSION DES REGIMES DEROGATOIRES (1607 HEURES)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de gestion de Seine et Marne en date du 10 mai 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale prévoit la suppression des régimes dérogatoires au 35 heures et un retour obligatoire au 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique,

Considérant les concertations par services tenues du 10 février 2022 au 21 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE que la mise en œuvre des 1607 heures de travail est fixée comme suit :

Rappel de la réglementation

Pour un agent à temps complet, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220706-37-2022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Nombre total de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours X 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (moyenne)	- 8
Nombre de jours travaillés =	228
Soit : Nombre d'heures travaillées = Nombre de jours x 7 heures =	1596 H arrondis à 1600 H
+ Journée de solidarité	+ 7H
TOTAL en heures	1607 H

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures. Le travail de nuit commence au plus tôt à 22 heures et s'achève au plus tard à 7 heures.

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Fixation de la durée hebdomadaire

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune varie entre 35 et 37 heures hebdomadaires en fonction des services. Pour les agents travaillant entre 36 et 37 heures hebdomadaires des jours de réduction de temps de travail (RTT) sont prévus afin que la durée annuelle effective soit conforme à la durée légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leur fonction à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur temps de travail.

Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activités pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Détermination des cycles de travail

Services	Cycles	RTT pour un agent à 100%	Congés annuels
Accueil et citoyenneté	Hebdomadaire 36H00/sem	6 jours	25 jours
Entretien ménager bâtiments communaux	Hebdomadaire 36H00/sem	6 jours	25 jours
Agence postale communale	Hebdomadaire 35H00/sem		25 jours
Assistante des élus	Hebdomadaire 36H00/sem	6 jours	25 jours
Service urbanisme	Hebdomadaire 37H00/sem	12 jours	25 jours
Direction générale	Hebdomadaire 37H00/sem	12 jours	25 jours
Finances comptabilité	Hebdomadaire 37H00/sem	12 jours	25 jours
ALSH ASEMS	Annualisé		25 jours
Restauration scolaire	Hebdomadaire 36H/sem	6 jours	25 jours
Police municipale	Hebdomadaire 37H00/sem	12 jours	25 jours
Services techniques Espaces verts Bâtiments	Cycles en fonction des saisons Avril à novembre Alternance de semaines de 36H30 ou 39H00 Novembre à avril Alternance de semaines de 34H00 ou de 36H00	6 jours	25 jours
Communication	36H00	4,8 jours (temps partiel 80%)	20 jours (temps partiel 80%)
Bibliothèque municipale	Annualisé		25 jours

PRECISE que les droits acquis antérieurement par les agents de la commune sont abrogés.

Que toutes modifications apportées aux cycles annuels et aux horaires fixés à ce jour pour les services en cycle hebdomadaire devront faire l'objet d'une présentation au comité technique.

PRECISE que les droits acquis antérieurement par les agents de la commune sont abrogés

Que toutes modifications apportées aux cycles annuels et aux horaires fixés à ce jour pour les services en cycle hebdomadaire devront faire l'objet d'une présentation au comité technique.

Vote pour 24, une abstention Mr LEBoulLENGER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220706-37-2022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°38/2022

Date de convocation : 29 juin 2022

Date d'affichage : 29 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, le mercredi six juillet le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

Étaient présents : Mmes DIEUMEGARD, BELABED, PERROT, AUGROS, FAYAT, CORÉ, MONNIER, DIDERIK, LOPES DUQUE, LASSERRE, Mrs ROBBE, GAILLARD, JACQUIER, LEBoulLENGER, SAILLARD, LOPES DUQUE, FISCHER, AUGROS, GUIBERT, RICHARD, LAMÉ, BIGOT.

Absents : Mme MANASSE avec pouvoir à Mme PERROT, Mme TWARDAWA avec pouvoir à Mr SAILLARD, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD.

Secrétaires de séance : Mme PERROT et Mr FISCHER

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lignes directrices de gestion 2022-2027,

Considérant qu'un agent répond aux conditions d'avancement de grade pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, tant sur le plan administratif que par la qualité de son travail,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter 1^{er} août 2022.

DIT que la dépense sera prévue au BP 2022.

Vote pour 23, 3 abstentions Mr SAILLARD, Mme TWARDAWA, Mr LEBoulLENGER.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220706-38-2022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

77413 Code INSEE	COMMUNE DE ST GERMAIN / MORIN - Budget Communal M14 Commune	DM 2022
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 39 / 2022

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	26
VOTES : Contre	0
Pour	26
Date de convocation :	29/06/2022

L'an deux mil vingt deux, le six juillet, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Objet : Présents : Mme DIEUMEGARD, Mme BELABED, Mme PERROT, Mme AUGROS, Mme FAYAT, Mme CORE, Mme MONNIER, Mme DIDERIK, Mme LASSERRE, Mme TWARDAWA, Mme LOPES DUQUE Mr ROBBE, Mr GAILLARD, Mr JACQUIER, Mr LEBoulLENGER, Mr SAILLARD, Mr LOPES-DUQUE, Mr FISCHER, Mr AUGROS, Mr GUIBERT, Mr RICHARD, Mr LAME, Mr BIGOT
Absents : Mme MANASSE avec pouvoir à Mme PERROT, Mr MARIE avec pouvoir à Mr GAILLARD.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6288-020 : Autres services extérieurs		0.11 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		0.11 €
D 6811-01 : Dot.amort.immos incorp.& corp	0.11 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	0.11 €	

Signataires :

Certifié exécutoire par Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Saint Germain sur Morin, le 07/07/2022.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme



Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220706-39-2022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 09/07/2022

77413	COMMUNE DE ST GERMAIN / MORIN - Logements Sociaux - La Champagne	DM 2022
Code INSEE	Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 40 / 2022

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	26
VOTES : Contre	0
Pour	26
Date de convocation :	29/06/2022

L'an deux mil vingt deux, le six juillet, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Objet : Présents : Mme DIEUMEGARD, Mme BELABED, Mme PERROT, Mme AUGROS, Mme FAYAT, Mme CORE, Mme MONNIER, Mme DIDERIK, Mme LASSERRE, Mme TWARDAWA, Mme LOPES DUQUE, Mr ROBBE, Mr GAILLARD, Mr JACQUIER, Mr LEBoulLENGER, Mr SAILLARD, Mr LOPES DUQUE, Mr FISCHER, Mr AUGROS, Mr GUIBERT, Mr RICHARD, Mr LAME, Mr BIGOT.
Absent : Mme MANASSE avec pouvoir à Mme PERROT, Mr MARIE avec pouvoir à Mr GAILLARD.

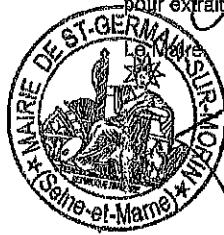
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228-020 : Autres Bâtiments	1 173.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 173.00 €	
D 6811-01 : Dot.amort.immos incorp.& corp		1 173.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 173.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Saint Germain sur Morin,, le 07/07/2022.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme



Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220706-40-2022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°41/2022

Date de convocation : 29 juin 2022
Date d'affichage : 29 juin 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 26
Présents : 24
Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, le mercredi six juillet le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

Étaient présents : Mmes DIEUMEGARD, BELABED, PERROT, AUGROS, FAYAT, CORÉ, MONNIER, DIDERIK, LOPES DUQUE, LASSERRE, TWARDAWA, Mrs ROBBE, GAILLARD, JACQUIER, LEBoulLENGER, SAILLARD, LOPES DUQUE, FISCHER, AUGROS, GUIBERT, RICHARD, LAMÉ, BIGOT.

Absents : Mme MANASSE avec pouvoir à Mme PERROT, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD.

Secrétaires de séance : Mme PERROT et Mr FISCHER

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH « LES FARFELOUPS »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations n°03/2016, 76/2017 et 55/2018, 30/2019 validant le règlement intérieur de l'ALSH 3 "Les Farfeloups", n°38/2021,

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'accueil à l'ALSH des mineurs de moins de trois ans et de remplacer le terme Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) par Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement de l'ALSH ci-joint.

DIT que cette délibération annule et remplace le précédent règlement,

AUTORISE Mr le Maire à signer le nouveau règlement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220706-41-2022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°42/2022

Date de convocation : 29 juin 2022
Date d'affichage : 29 juin 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 26
Présents : 24
Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, le mercredi six juillet le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

Etant présents : Mmes DIEUMEGARD, BELABED, PERROT, AUGROS, FAYAT, CORÉ, MONNIER, DIDERIK, LOPES DUQUE, LASSERRE, TWARDAWA, Mrs ROBBE, GAILLARD, JACQUIER, LEBoulLENGER, SAILLARD, LOPES DUQUE, FISCHER, AUGROS, GUIBERT, RICHARD, LAMÉ, BIGOT.

Absents : Mme MANASSE avec pouvoir à Mme PERROT, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD.

Secrétaires de séance : Mme PERROT et Mr FISCHER

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR CHALET DES ADOS

Vu la délibération n°50/2017, la délibération n°31/2019 et la délibération n°29/2020 approuvant le règlement de l'accueil jeunesse chalet gymnase Jacques Goddet,

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation du minibus et modifier les horaires pour les vacances,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement du Chalet des ados ci-joint.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°29/2020,

AUTORISE Mr le Maire à signer le nouveau règlement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220706-42-2022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°43/2022

Date de convocation : 29 Juin 2022
Date d'affichage : 29 Juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 23
Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, le mercredi six juillet le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

Étaient présents : Mmes DIEUMEGARD, BELABED, PERROT, AUGROS, FAYAT, CORÉ, MONNIER, DIDERIK, LOPES DUQUE, LASSERRE, TWARDAWA, Mrs ROBBE, GAILLARD, JACQUIER, LEBoulLENGER, SAILLARD, LOPES DUQUE, FISCHER, AUGROS, GUIBERT, RICHARD, LAMÉ, BIGOT.

Absents : Mme MANASSE avec pouvoir à Mme PERROT, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD.

Secrétaires de séance : Mme PERROT et Mr FISCHER

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire quitte la séance et passe la parole à Madame PERROT qui prend la présidence de séance.

A la présentation du compte administratif 2021, il apparaît un excédent de fonctionnement d'un montant de 454 074,44 €, et un excédent d'investissement de 83 544,32 €.


LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte administratif 2021.

Vote pour 19, 2 abstentions Mme TAWARDAWA, Mr BIGOT, 4 contre Mme CORÉ, Mr FISCHER, Mr LEBoulLENGER, Mr SAILLARD.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

ANNULE ET
RENPLACE LA DELIBERATION
N° 05/2022 du 20/04/2022.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220706-43-2022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022